

**Date de convocation :**

Le 23 janvier 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

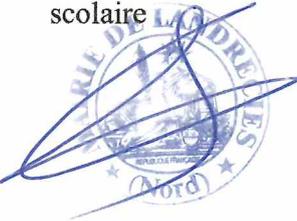
06\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Remboursement pour l'achat du matériel de la psychologue scolaire



**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

François ERLEM

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

La commune a financé le renouvellement du matériel de la psychologue scolaire qui intervient sur 9 communes, en faveur de l'ensemble des enfants. Le montant est de 2 265, 54 € TTC.

L'IEN d'Aulnoye-Aymeries a transmis la répartition des élèves, les montants proposés par commune sont les suivants :

- Landrecies : 881, 06 € ;
- Maroilles : 374, 92 € ;
- Fontaine au Bois : 200, 85 € ;
- Prisches : 257, 08 € ;
- Beaufort : 85, 70 € ;
- La Groise : 168, 71 € ;
- Le Favril : 149, 96 € ;
- Noyelles sur Sambre : 53, 56 € ;
- Taisnières sur Sambre : 93, 70 €.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'émettre des titres de recettes à l'encontre des communes concernées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.